



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-086

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-05-18-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA FERME DU MOULIN, exploitant à DISSANGIS (89440) (2 pages)	Page 3
BFC-2026-01-23-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DEBREUVE Cyril - N°2025/286 (8 pages)	Page 6
BFC-2026-01-27-00016 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DELIDAIS - N°2025/274 (2 pages)	Page 15
BFC-2026-01-22-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. COUHAULT Jérémy N°2025/268 (2 pages)	Page 18
BFC-2026-01-23-00004 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. NOIROT Pierre - N°2025/279 (2 pages)	Page 21
BFC-2026-01-28-00005 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme ADINE Léonie - N°2025/293 (2 pages)	Page 24
BFC-2026-01-22-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme BOURDIER Marion - N°2025/276 (4 pages)	Page 27
BFC-2026-02-18-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA CROIX DE FER - N°2025/282 (3 pages)	Page 32
BFC-2026-01-26-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA SALLE - N°2025/272 (2 pages)	Page 36

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-05-27-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DE L ARCHE DE NOE 70130 VANNE (2 pages)	Page 39
BFC-2026-05-27-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL DE LA ROMAGNE 21610 SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (2 pages)	Page 42
BFC-2026-05-27-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA PINGRUP 70700 VILLERS-CHEMIN (2 pages)	Page 45
BFC-2026-05-27-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC BOURRIER 70180 ACHEY (3 pages)	Page 48
BFC-2026-05-26-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE VAROILLE 70170 CHARGEY-LES-PORT (2 pages)	Page 52

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-05-12-00015 - Arrêté de subdélégation financière - Périmètre Secrétaire Générale de l'académie de Besançon pour les BOP académiques et les BOP régionalisés et centraux (6 pages)	Page 55
--	---------

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-05-18-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à la SCEA
FERME DU MOULIN, exploitant à DISSANGIS
(89440)



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/05/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA FERME DU MOULIN, exploitant à DISSANGIS (89440)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/22 déposée complète le 04/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA FERME DU MOULIN DISSANGIS (89440)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	SCEA DES NOISETIERS 1,7150 ha COUTARNOUX (89440)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA FERME DU MOULIN, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/05/2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA FERME DU MOULIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 98	1,7150	89440 COUTARNOUX

Soit une surface totale de 1,7150 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA FERME DU MOULIN, à M. JOUDRIER, propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de COUTARNOUX (89440) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-23-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
DEBREUVE Cyril - N°2025/286



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **M. DEBREUVE Cyril**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 9 rue des cours
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 le Montelard
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89210 VENIZY

Auxerre, le 23/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511102942
N° Dossier DDT : 2025/286

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 332.0102 ha exploités par l'EARL DU MONTELARD. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/8

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DEBREUVE Cyril demeurant à VENIZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 332.0102 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 332.0102 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89320 ARCES-DILO	140 ZA 22 (A)	57.2590
89320 ARCES-DILO	140 ZB 107	6.9070
89770 CHAILLEY	000 ZI 7	0.2747
89210 CHAMPLOST	000 ZE 19	0.4070
89210 CHAMPLOST	000 ZE 20	0.8300
89210 CHAMPLOST	000 ZE 21	0.7800
89210 CHAMPLOST	000 ZE 22	2.7380
89210 CHAMPLOST	000 ZE 23	0.5800
89210 CHAMPLOST	000 ZE 24	2.1200
89210 CHAMPLOST	000 ZE 25	0.9000
89210 CHAMPLOST	000 ZE 107	1.9452
89210 CHAMPLOST	000 ZE 30	1.2730
89210 CHAMPLOST	000 ZE 111	4.8714
89210 CHAMPLOST	000 ZE 31	3.7130
89210 CHAMPLOST	000 ZE 17	0.8480
89210 CHAMPLOST	000 ZH 45	1.5180
89210 CHAMPLOST	000 ZH 52 (J)	0.1535
89210 CHAMPLOST	000 ZH 52 (K)	0.1535
89210 CHAMPLOST	000 ZH 54 (J)	1.7405
89210 CHAMPLOST	000 ZH 54 (K)	1.7405
89210 CHAMPLOST	000 ZH 56 (J)	1.6631
89210 CHAMPLOST	000 ZH 56 (K)	1.6631
89210 CHAMPLOST	000 ZI 60	1.1590
89210 CHAMPLOST	000 ZI 61	0.6090
89210 CHAMPLOST	000 ZI 80	0.4000
89210 CHAMPLOST	000 ZI 81	1.9800
89210 CHAMPLOST	000 OA 16	0.3664
89210 CHAMPLOST	000 OA 17	0.3673
89210 CHAMPLOST	000 OA 19	0.5286
89210 CHAMPLOST	000 OA 20	0.2267
89210 CHAMPLOST	000 OA 21	0.1777
89210 CHAMPLOST	000 ZE 114	0.4540
89210 VENIZY	000 OC 1475	0.0934

89210 VENIZY	000 0C 1478	0.1560
89210 VENIZY	000 0C 1479	0.1560
89210 VENIZY	000 0C 1482	0.4453
89210 VENIZY	000 0C 1483	0.7610
89210 VENIZY	000 0C 1484	0.1690
89210 VENIZY	000 0C 1488	0.1079
89210 VENIZY	000 0C 1489	0.0531
89210 VENIZY	000 0C 1492	0.5192
89210 VENIZY	000 0C 1493	0.0900
89210 VENIZY	000 0C 1498	0.1210
89210 VENIZY	000 0C 1502	0.3639
89210 VENIZY	000 0C 1503	0.2810
89210 VENIZY	000 0C 1504	0.1950
89210 VENIZY	000 0C 1505	0.4570
89210 VENIZY	000 0C 1506	0.3970
89210 VENIZY	000 0C 1507	0.4210
89210 VENIZY	000 0C 1508	0.2800
89210 VENIZY	000 0C 1521	0.0870
89210 VENIZY	000 0C 1524	0.2590
89210 VENIZY	000 0C 1586	0.8482
89210 VENIZY	000 0C 1594	0.2750
89210 VENIZY	000 0C 1595	0.1730
89210 VENIZY	000 0C 1596	0.1396
89210 VENIZY	000 0C 1600	0.1523
89210 VENIZY	000 0C 1602	0.3054
89210 VENIZY	000 0C 1604	0.0108
89210 VENIZY	000 0C 1605	0.1206
89210 VENIZY	000 0C 1606	0.1322
89210 VENIZY	000 0C 1607	0.0193
89210 VENIZY	000 0C 1612	0.1288
89210 VENIZY	000 0C 1615	0.1696
89210 VENIZY	000 0C 1616	0.1298
89210 VENIZY	000 0C 1617	0.2100
89210 VENIZY	000 0C 1619	0.2439
89210 VENIZY	000 0C 1620	0.2816
89210 VENIZY	000 0C 1621	0.1755
89210 VENIZY	000 0C 1622	0.1765
89210 VENIZY	000 0C 1623	0.5010

89210 VENIZY	000 0C 1624	0.5790
89210 VENIZY	000 0C 1625	0.4330
89210 VENIZY	000 0C 1695	0.0548
89210 VENIZY	000 0C 1703	0.0065
89210 VENIZY	000 0C 1705	0.2100
89210 VENIZY	000 0C 1796	0.4166
89210 VENIZY	000 0C 1807	0.3267
89210 VENIZY	000 0C 1052	0.1880
89210 VENIZY	000 0C 1053	0.4170
89210 VENIZY	000 0C 1039	0.0864
89210 VENIZY	000 0C 1040	0.0349
89210 VENIZY	000 0A 484	0.4147
89210 VENIZY	000 0A 485	0.1343
89210 VENIZY	000 0A 490	0.3250
89210 VENIZY	000 0A 631	0.3533
89210 VENIZY	000 0A 493	0.3940
89210 VENIZY	000 0A 632	0.1037
89210 VENIZY	000 0A 463	0.1691
89210 VENIZY	000 0A 464	0.0045
89210 VENIZY	000 0A 497	0.2770
89210 VENIZY	000 0A 499	0.0940
89210 VENIZY	000 0A 500	0.2820
89210 VENIZY	000 0A 501	0.3850
89210 VENIZY	000 0A 502	0.2670
89210 VENIZY	000 0A 609	0.1850
89210 VENIZY	000 0A 504	0.1165
89210 VENIZY	000 0A 611	0.0450
89210 VENIZY	000 0A 612	0.1090
89210 VENIZY	000 0A 506	0.0792
89210 VENIZY	000 0A 507	0.0708
89210 VENIZY	000 0A 508	0.2120
89210 VENIZY	000 AC 13 (J)	0.1129
89210 VENIZY	000 ZK 3 (A)	0.2626
89210 VENIZY	000 ZK 47 (J)	0.8537
89210 VENIZY	000 ZK 4 (A)	0.5277
89210 VENIZY	000 ZK 47 (K)	2.5612
89210 VENIZY	000 ZK 53	8.7876
89210 VENIZY	000 ZK 8	0.1973

89210 VENIZY	000 ZK 54	6.5547
89210 VENIZY	000 ZK 55	10.5167
89210 VENIZY	000 ZK 9 (A)	9.8994
89210 VENIZY	000 ZK 10	0.1796
89210 VENIZY	000 ZK 58	1.5532
89210 VENIZY	000 ZK 11	0.3594
89210 VENIZY	000 ZK 61 (A)	1.6930
89210 VENIZY	000 ZK 16	0.0923
89210 VENIZY	000 ZK 17	0.3141
89210 VENIZY	000 ZK 18	0.0959
89210 VENIZY	000 ZK 65	2.7618
89210 VENIZY	000 ZK 24	1.6562
89210 VENIZY	000 ZK 26 (A)	4.1754
89210 VENIZY	000 ZK 72	0.6401
89210 VENIZY	000 ZK 27	1.2796
89210 VENIZY	000 ZK 28	0.8028
89210 VENIZY	000 ZK 75	0.2422
89210 VENIZY	000 ZK 77	0.1795
89210 VENIZY	000 ZK 31	4.9430
89210 VENIZY	000 ZK 37	3.9314
89210 VENIZY	000 ZD 93	0.4715
89210 VENIZY	000 ZD 12	0.1670
89210 VENIZY	000 ZD 36	0.1398
89210 VENIZY	000 ZD 37	0.3028
89210 VENIZY	000 ZD 38	1.0381
89210 VENIZY	000 ZD 69	0.1151
89210 VENIZY	000 ZD 17 (J)	0.5867
89210 VENIZY	000 ZD 17 (K)	1.1733
89210 VENIZY	000 ZD 18	0.2684
89210 VENIZY	000 ZD 19	0.0697
89210 VENIZY	000 ZD 22	1.0131
89210 VENIZY	000 ZD 25	0.3212
89210 VENIZY	000 ZD 26	0.0945
89210 VENIZY	000 ZD 27	0.3648
89210 VENIZY	000 ZD 59	4.4104
89210 VENIZY	000 ZD 90	0.3934
89210 VENIZY	000 ZD 32	1.2519
89210 VENIZY	000 ZD 60	1.3110

89210 VENIZY	000 ZE 10	2.3459
89210 VENIZY	000 ZE 12	1.3982
89210 VENIZY	000 ZE 13	2.2496
89210 VENIZY	000 ZE 36	1.0998
89210 VENIZY	000 ZE 37	0.0416
89210 VENIZY	000 ZH 2 (J)	1.3005
89210 VENIZY	000 ZH 2 (K)	0.6502
89210 VENIZY	000 ZH 38	0.3173
89210 VENIZY	000 ZH 4	0.9221
89210 VENIZY	000 ZH 39	0.2395
89210 VENIZY	000 ZH 5	0.9516
89210 VENIZY	000 ZH 41	0.4322
89210 VENIZY	000 ZH 7	1.4147
89210 VENIZY	000 ZH 42	0.2080
89210 VENIZY	000 ZH 8 (J)	1.2823
89210 VENIZY	000 ZH 44	1.1662
89210 VENIZY	000 ZH 8 (K)	1.3596
89210 VENIZY	000 ZH 9 (AJ)	0.8713
89210 VENIZY	000 ZH 9 (AK)	0.8712
89210 VENIZY	000 ZH 48	1.6613
89210 VENIZY	000 ZH 50	1.3309
89210 VENIZY	000 ZH 51	2.3074
89210 VENIZY	000 ZH 52	3.4399
89210 VENIZY	000 ZH 58	3.9274
89210 VENIZY	000 ZH 59	5.4439
89210 VENIZY	000 ZH 60	3.0025
89210 VENIZY	000 ZH 61	1.8761
89210 VENIZY	000 ZH 22 (A)	3.4584
89210 VENIZY	000 ZH 22 (B)	0.0595
89210 VENIZY	000 ZH 23	0.2225
89210 VENIZY	000 ZH 28 (J)	1.9698
89210 VENIZY	000 ZH 28 (K)	1.9699
89210 VENIZY	000 ZH 30 (J)	1.4768
89210 VENIZY	000 ZH 30 (K)	1.4769
89210 VENIZY	000 ZL 48 (J)	1.0315
89210 VENIZY	000 ZL 48 (K)	0.5158
89210 VENIZY	000 ZL 50	4.2920
89210 VENIZY	000 ZL 51	0.3942

89210 VENIZY	000 ZL 3 (J)	0.5231
89210 VENIZY	000 ZL 3 (K)	0.5231
89210 VENIZY	000 ZL 4 (J)	0.1338
89210 VENIZY	000 ZL 4 (K)	0.1337
89210 VENIZY	000 ZL 37	1.9964
89210 VENIZY	000 ZL 5 (J)	1.2420
89210 VENIZY	000 ZL 5 (K)	1.2420
89210 VENIZY	000 ZL 6 (J)	1.0289
89210 VENIZY	000 ZL 6 (K)	1.0288
89210 VENIZY	000 ZL 60 (J)	1.6136
89210 VENIZY	000 ZL 60 (K)	1.6136
89210 VENIZY	000 ZI 3	0.8697
89210 VENIZY	000 ZI 7	0.4413
89210 VENIZY	000 ZI 8	0.2134
89210 VENIZY	000 ZI 10	0.2481
89210 VENIZY	000 ZY 5 (J)	0.6598
89210 VENIZY	000 ZY 5 (K)	1.9795
89210 VENIZY	000 ZY 48 (J)	0.7499
89210 VENIZY	000 ZY 48 (K)	2.2499
89210 VENIZY	000 ZY 49 (J)	0.1899
89210 VENIZY	000 ZY 49 (K)	0.5699
89210 VENIZY	000 ZO 18 (A)	17.6630
89210 VENIZY	000 ZO 19 (AJ)	5.1830
89210 VENIZY	000 ZO 19 (AK)	5.1830
89210 VENIZY	000 ZO 19 (B)	4.6610
89210 VENIZY	000 ZO 19 (D)	0.3654
89210 VENIZY	000 ZO 20	3.4448
89210 VENIZY	000 ZO 21	2.5130
89210 VENIZY	000 ZO 23	2.8366
89210 VENIZY	000 ZO 24	0.2272
89210 VENIZY	000 ZO 25	1.2787
89210 VENIZY	000 ZO 26	2.9686
89210 VENIZY	000 ZO 27 (A)	4.3410
89210 VENIZY	000 ZO 27 (B)	1.3150
89210 CHAMPLOST	000 OA 18	1.5239
89210 CHAMPLOST	000 ZE 1	4.5930
89210 VENIZY	000 OA 489	0.1390
89210 VENIZY	000 ZO 29	0.1520

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-27-00016

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
DELIDAIS - N°2025/274



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL DELIDAI**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 9 RUE DES ARDILLERES
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89140 VILLEMANOCHÉ
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 27/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512043446-001
N° Dossier DDT : 2025/274

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 26/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 13.6930 ha exploités par Monsieur DELIDAI Alain et Madame DELIDAI Bénédicte. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 26/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUSTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DELIDAIIS demeurant à VILLEMANOCHÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.6930 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.6930 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89340 CHAMPIGNY	000 YB 49	4.0970
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 49	2.6750
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 50	1.3980
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 51	0.8720
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 52	0.7380
89140 VILLEMANOCHÉ	000 ZB 53	3.9130

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-22-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
COUHAULT Jérémy N°2025/268

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Monsieur COUHAULT Jérémy**
Affaire suivie par : **David GABETTE** RUE DU MOULIN
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 SULLY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr 89630 BEAUVILLIERS

Auxerre, le 22/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512083543-002
N° Dossier DDT : 2025/268

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 22/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 14.1526 ha exploités par Monsieur COUHAULT Didier et Monsieur DERIVIERE François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur COUHAULT Jérémy demeurant à BEAUVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 14.1526 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 14.1526 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 147	1.3786
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 183	0.7405
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 286	0.8320
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 335	0.3810
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 20	2.0083
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 87	0.2762
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 137	0.6346
89630 SAINT-BRANCHER	000 0D 208	1.0071
89630 SAINT-BRANCHER	000 0C 382	0.7079
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 209	0.7493
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 210	0.7776
89630 SAINT-BRANCHER	000 0E 230	1.8647
89630 SAINT-BRANCHER	000 0F 357	1.4716
89630 SAINT-BRANCHER	000 0F 366	0.6868
89630 SAINT-BRANCHER	000 0F 551	0.6364

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-23-00004

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. NOIROT
Pierre - N°2025/279



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. NOIROT Pierre
5 bis rue de la vallée de beauvoir

89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL

Auxerre, le 23/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511213173
N° Dossier DDT : 2025/279

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 6.4982 ha. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. NOIROT Pierre demeurant à SAUVIGNY-LE-BEUREAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 6.4982 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 6.4982 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZH 17	1.8085
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZH 13	2.2696
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZB 107	2.0659
89420 SAUVIGNY-LE-BEUREAL	000 ZB 112	0.3542

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-28-00005

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme ADINE
Léonie - N°2025/293

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Mme. ADINE Léonie**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 16 RUE DE MIGENNES
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 LES BAUDIÈRES
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr 89550 HERY

Auxerre, le 28/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512063510-001
N° Dossier DDT : 2025/293

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 0.7880 ha exploités par l'EARL MALTAT-BRAUX, la SCEA DOMAINE LYDIE HEIMBOURGER et la SCEV ADINE-NADAL. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 28/05/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame ADINE Léonie demeurant à HERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0.7880 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.2440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89800 COURGIS	000 ZK 113	0.5740
89800 COURGIS	000 ZM 103	0.0650
89800 COURGIS	000 ZI 116	0.1490

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-22-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Mme
BOURDIER Marion - N°2025/276



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **David GABETTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Madame BOURDIER Marion
2 E rue des Hates
89560 COURSON-LES-CARRIERES

Auxerre, le 22/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202512053491-001
N° Dossier DDT : 2025/276

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 20/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 166.9330 ha exploités par Monsieur BOUILLÉ Gilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame BOURDIER Marion demeurant à COURSON-LES-CARRIERES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 166.9330 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 166.9330 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZR 9	5.6500
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	272 D 81	0.8111
89130 MOULINS-SUR-OUANNE	272 D 80	0.7751
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	148 ZB 12	4.0670
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	148 OA 467	1.9920
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 zp 25	2.1820
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZR 38	2.2290
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 zs 29	7.5750
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 zo 1	3.2945
89560 MERRY-SEC	252 YW 53	10.8900
89560 MERRY-SEC	252 YW 46	2.6630
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZX 28	7.5820
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZX 27	2.6300
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZX 26	2.0780
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZX 12	5.0810
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZX 11	4.7700
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZW 5	2.8810
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZR 22	10.9950
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZR 21	0.6950
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZR 8	1.1390
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZP 18	4.5830
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZO 53	3.0540
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZO 51	0.0530
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZO 36	1.5930
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZK 14	0.6520
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 52	0.1660
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 48	1.9290
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 47	1.2960
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 37	0.5880
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 36	0.9160
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 33	1.1650
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 31	3.9840
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 8	3.5820

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/4

89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZI 1	4.1640
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZH 7	1.2250
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZH 6	2.4630
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZH 5	3.4540
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZH 2	4.9800
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 ZH 1	0.2400
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 15	0.3546
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 14	0.2283
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 13	0.2155
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 12	1.2796
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 11	3.4334
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 YA 10	5.8741
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 D 984	0.0800
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 D 918	0.2815
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 D 917	0.9815
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 D 368	1.2135
89560 LES HAUTS DE FORTERRE	405 D 292	0.5256
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	148 ZB 6	14.7740
89560 DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES	148 ZB 2	2.4000
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 ZX 1	0.2120
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 ZB 41	1.2420
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 OA 424	0.3730
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 423	0.6450
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 240	0.4700
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 236	0.1917
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 234	0.8120
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 226	1.9905
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 224	0.5000
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 213	2.2806
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 203	0.9108
89560 COURSON-LES-CARRIERES	125 A 201	0.5970
89130 LALANDE	217 ZD 28	5.0001

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-18-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
CROIX DE FER - N°2025/282



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DE LA CROIX DE FER
1 bis rue Haute
89740 PIMELLES

Auxerre, le 29/05/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/282

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 17/12/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 96,0112 ha exploités par la SCEA SILVESTRE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA CROIX DE FER demeurant à PIMELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 96,0112 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 96,0112 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ANCY-LE-LIBRE	ZV 12	1,2497
ANCY-LE-LIBRE	ZV 21 A	0,2493
ANCY-LE-LIBRE	YA 20	2,4312
ANCY-LE-LIBRE	YC 30 A	0,7373
ANCY-LE-LIBRE	YC 22	0,8583
ANCY-LE-LIBRE	ZV 11	3,6072
ANCY-LE-LIBRE	AB 150	1,7322
ANCY-LE-LIBRE	AB 252	0,3808
ANCY-LE-LIBRE	B 798	0,2212
ANCY-LE-LIBRE	YA 4 A	2,7969
ANCY-LE-LIBRE	YA 17	5,1001
ANCY-LE-LIBRE	YA 18	11,8717
ANCY-LE-LIBRE	YA 19	18,7800
ANCY-LE-LIBRE	YA 21	5,5488
ANCY-LE-LIBRE	YA 22	0,9496
ANCY-LE-LIBRE	YA 23	2,0000
ANCY-LE-LIBRE	YA 24	0,3200
ANCY-LE-LIBRE	YA 29	0,0835
ANCY-LE-LIBRE	YA 30	0,6550
ANCY-LE-LIBRE	YA 31	0,3920
ANCY-LE-LIBRE	YC 20	1,6142
ANCY-LE-LIBRE	YC 23	1,3433
ANCY-LE-LIBRE	ZO 9	2,7580
ANCY-LE-LIBRE	ZO 10	0,5010
ANCY-LE-LIBRE	ZR 26 A	0,3237
ANCY-LE-LIBRE	ZV 10	24,0000
ANCY-LE-LIBRE	ZX 6 B	3,0142
ANCY-LE-LIBRE	ZX 23	0,1000

Direction départementale des territoires
 tél. 03 86 48 41 00
 3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
 Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/3

ARGENTENAY	ZE 6	0,1900
ARGENTENAY	ZE 7	0,0340
ARGENTENAY	ZE 26	0,6970
FULVY	B 98	1,4710

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-01-26-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
SALLE - N°2025/272

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SCEA DE LA SALLE**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 1 LA SALLE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 26/01/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511243200-001
N° Dossier DDT : 2025/272

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 23/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 13.1707 ha exploités par l'EARL DE LA NATURE et Madame PRESSOIR Michelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 23/01/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 23/05/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA SALLE demeurant à CHARNY OREE DE PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.1707 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.1707 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	178 ZD 52	1.2575
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE	178 ZD 55	3.2896
45260 LA COUR-MARIGNY	000 ZH 97	5.9770
45220 CHATEAU-RENARD	000 ZN 81	0.7430
45220 CHATEAU-RENARD	000 ZO 116	1.9036

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-27-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DE L ARCHE DE NOE 70130 VANNE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 16/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE L'ARCHE DE NOÉ VANNE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 03 ha 24 a 60 ca RAY-SUR-SAONE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE L'ARCHE DE NOÉ ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE L'ARCHE DE NOÉ est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RAY-SUR-SAONE rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RAY SUR SAÛNE	ZC 0075	0,401	Madame Anne PONCET
RAY SUR SAÛNE	ZC 0076	0,7130	Madame Anne PONCET
RAY SUR SAÛNE	ZA 0036	2,1320	Madame Anne PONCET

Soit une surface totale de 03 ha 24 a 60 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'à la propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-27-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à l'EARL
DE LA ROMAGNE 21610
SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA ROMAGNE SAINT-MAURICE-SUR-VINGEANNE (21)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL LE PETIT COLLONGE 21 ha 40 a 90 ca PERCEY-LE-GRAND (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 18/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA ROMAGNE ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE LA ROMAGNE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de PERCEY-LE-GRAND rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
PERCEY LE GRAND	ZA 35	2,333	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZB 16	0,8700	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZB 14	3,5050	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZB 20	3,9910	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZC 37	1,8400	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZE 63	2,6400	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZK 23	1,5000	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZM 47	2,0300	Madame Marie-Madelaine PELTEY
PERCEY LE GRAND	ZK 22	2,7000	Madame Elisabeth LAMBERT

Soit une surface totale de 21 ha 40 a 90 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-27-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SCEA
PINGRUP 70700 VILLERS-CHEMIN



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 18/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA PINGRUP VILLERS-CHEMIN (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Alexandre BOUDRY 06 ha 92 a 60 ca RIOZ (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 19/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA PINGRUP ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La **SCEA PINGRUP** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de RIOZ rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RIOZ	ZD 0029	6,17	Madame Nicoles FERNIOT
RIOZ	ZD 0031	0,7560	Madame Nicoles FERNIOT

Soit une surface totale de 06 ha 92 a 60 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-27-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
BOURRIER 70180 ACHEY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 12/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOURRIER ACHEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur Daniel SAUVAGEOT 90 ha 83 a 18 ca LOEUILLEY (70) CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE (21) BEAUMONT-SUR-VINGEANNE (21)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BOURRIER ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC BOURRIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LOEUILLEY, BEAUMONT-SUR-VINGEANNE et CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE rattachées aux départements de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or ;

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	AB 0094	0,0828	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	AB 0135	1,7176	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0013	1,7390	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0032	1,3168	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0078	1,0853	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0096	6,8878	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0105	0,4140	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0016	2,4350	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0017	2,0516	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0062	0,2793	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 00134	2,4795	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0136	0,0896	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZE 0008	1,0139	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZE 0009	0,6136	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZH 0028	0,5124	Madame Evelyne SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZE 0021	5,2890	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZE 0031	1,2462	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZI 0009	3,6144	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZI 0034	4,1884	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZK 0015	2,3861	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZK 0032	3,5141	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZK 0043	1,2651	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZK 0056	0,0416	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0019 (A)	0,4849	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0019 (B)	0,1187	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0077	0,2496	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0024	0,7742	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0025	0,7262	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0037	2,0210	Monsieur Daniel SAUVAGEOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0009	0,2311	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0019	1,9109	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0025	2,4595	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0029	0,6248	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0059	1,5054	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZD 0028	0,3742	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	AB 0104	0,1590	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	AB 0117	0,1045	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0003	1,8478	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0014	2,8914	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0020	2,1639	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0044	0,1365	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0052	0,0455	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0054	0,0750	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0055	0,0624	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0061	0,2152	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0056 (A)	1,0479	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0056 (B)	0,1236	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0065	0,8020	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0019	3,1555	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZA 0075	0,0665	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZB 0002	6,5282	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0052	0,3676	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0080	0,2976	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZC 0081	0,1266	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZE 0007	1,6193	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZH 0027	7,4347	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
CHAMPAGNE SUR VINGEANNE (21)	ZL 0054	2,4705	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
BEAUMONT SUR VINGEANNE (21)	ZE 0048	0,1530	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
BEAUMONT SUR VINGEANNE (21)	ZE 0081 (J)	1,0650	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
BEAUMONT SUR VINGEANNE (21)	ZE 0081 (K)	1,0650	Monsieur Daniel SAUVAGEOT
LOEUILLEY (70)	ZE 0030	1,0640	Monsieur Daniel SAUVAGEOT

Soit une surface totale de 90 ha 83 a 18 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-05-26-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE VAROILLE 70170 CHARGEY-LES-PORT



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : camille.courtoisier@haute-saone.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 2è/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 13/03/2026 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE VAROILLE CHARGEY-LES-PORT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC MAGNIN 03 ha 35 a 54 ca PURGEROT (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/05/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAROILLE ne présente ni concurrence, ni motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **GAEC DE VAROILLE est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de PURGEROT rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PURGEROT	ZI 0073	3,3554	Monsieur François DAROSEY

Soit une surface totale de **03 ha 35 a 54 ca.**

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Björn DESMET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-05-12-00015

Arrêté de subdélégation financière - Périmètre
Secrétaire Générale de l'académie de Besançon
pour les BOP académiques et les BOP régionalisés
et centraux



DAFiL

Affaire suivie par :
Sabine COURBET
Tél : 03 81 65 49 79
Mél : ce.dafil@ac-besancon.fr

Besançon, le 12 mai 2026

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

**ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE
Périmètre Secrétaire Générale d'académie de Besançon
Pour les BOP académiques, les BOP régionalisés et centraux**

La rectrice de l'académie de Besançon

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant Madame Alma LOPES en qualité d'attachée d'administration hors classe nommée dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 nommant Monsieur Frédéric DEHAN, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 22 janvier 2024,
Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant Monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la Secrétaire Générale, directeur de l'organisation et des moyens dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2025 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2025,
Vu l'arrêté ministériel nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'État, Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 9 décembre 2024,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Aurélie JAMBOU, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à

compter du 1^{er} mars 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marie-Pierre GUINCHARD, Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} octobre 2002,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Kévin MARQUETTE, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Karine BAUD,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Christophe RONOT, Attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le contrat de travail de Madame Séverine CASSARD,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Mélanie CERBE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Pauline GANTOIS, Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu le contrat de travail nommant Madame Selin KOSE, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 23 mars 2026,

Vu le contrat de travail nommant Monsieur Denis FATON au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Frédéric FUMERY, Secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} février 2021,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Natacha DALOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Maud GIRIN, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la Directrice de l'Organisation Scolaire au rectorat à compter du 10 mars 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Anne VUILLEMENOT, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 19 février 2024,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Sandrine CONTOZ, Adjointe administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Monique MONTICOLO, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Odile SAUVAGE-BACOU, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 25 à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Valentin CHOFFY-LANCE, Attaché d'administration à la DSDEN 39 à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Elisabeth BILLIEUX, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 70 à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Christelle GAIFFE, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur à la DSDEN 90 à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 10 mars 2025,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1er et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1er degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur ;

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom de la préfète de Région délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom de la préfète de Région, délégation de signature est donnée à Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alma LOPES, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom de la préfète de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Christophe MONNY, Secrétaire Général adjoint, directeur de l'organisation et des moyens, de l'académie de Besançon.

2° – En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Sabine COURBET, directrice des affaires financières et de la logistique au rectorat (DAFiL).

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint et de la directrice des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Aurélie JAMBOU, responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000 € HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Madame Lucile MOLLIER, directrice de l'Organisation Scolaire (DOS)
 - à Madame Maud GIRIN, adjointe à la directrice de DOS,

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, Emmanuel CHARRIERE, Kevin MARQUETTE, Yannick GAVIGNET et Guillaume RYK pour les recettes du hors titre 2.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses engagement hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe RONOT, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 150 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice ou le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU et de Lucile MOLLIER empêchés, au nom de la préfète de Région, Maud GIRIN, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 100 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom de la préfète de Région, Anne VUILLEMENOT et Bertrand BECARD, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait et dépenses RH)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET, de Aurélie JAMBOU, puis de Lucile MOLLIER, empêchés et au nom de la préfète de Région, Kevin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE, Yannick GAVIGNET, Pauline GANTOIS, Selin KOSE, Marie-Pierre GUINCHARD, Guillaume RYK, Frédéric FUMERY et Karine BAUD reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 214, 362 et 723, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de

DAFiL

Affaire suivie par : Sabine COURBET

l'académie et de Sabine COURBET empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Aurélie JAMBOU, pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU empêchés et au nom de la préfète de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Bertrand BECARD, pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

En l'absence de Madame la rectrice, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Sabine COURBET et de Aurélie JAMBOU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE et Séverine CASSARD pour les recettes du Titre 2 et Marie-Pierre GUINCHARD pour les dépenses du titre 2.

Article 9 – Dans le cadre des opérations relatives à la gestion des immobilisations, délégations sont données comme suit :

- l'équipe de comptage : Denis FATON et Frédéric FUMERY pour les biens affectés au rectorat, Odile SAUVAGE-BACOU pour les biens affectés à la DSDEN 25, Valentin CHOFFY-LANCE pour les biens affectés à la DSDEN 39, Elisabeth BILIEUX pour les biens affectés à la DSDEN 70, Christelle GAIFFE pour les biens affectés à la DSDEN 90.
- les responsables d'inventaire : Mélanie CERBE et Natacha DALOZ.
- le responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ministérielles : Aurélie JAMBOU.

Article 10 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Madame la préfète de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 11 – L'arrêté du rectoral susvisé en date du 10 mars 2025 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**La rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

